

COMPTE-RENDU
Conseil communautaire 01 mars 2018 à 18 h00

Le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni le :

Judi 01 mars 2018 à 18 heures
Salle du conseil – Siège de la communauté de communes
Bléré – Val de Cher – 39 Rue Gambetta - Bléré

ORDRE DU JOUR :

1. Procès-Verbal du Précédent du conseil communautaire
2. Décisions de la Présidente en vertu de sa délégation de pouvoir – Articles L2122-22 & L4211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
3. Rapport sur les Orientations Budgétaires 2018 – Débat
4. Rapport sur l'égalité Femmes Hommes
 - a. Adoption du rapport 2017
5. Finances
 - a. Autorisation de mandatement à l'investissement
 - i. Modification de la délibération Budget REOM
 - b. Paiement en ligne
 - i. Renouvellement du contrat
6. REOM Déchets ménagers et assimilés
 - a. Convention pour la mise en place d'une opération de compostage des déchets de cuisine du collège de Bléré
 - b. Mise en place d'une ressourcerie virtuelle - Contrat avec la Société EcoMairie
7. Personnel
 - a. Modification du tableau des effectifs
8. Office de Tourisme Chenonceaux – Bléré Val de Cher
 - a. Subvention d'équilibre 2017
9. Centre d'Affaires « BVC Emergence »
 - a. Autorisation à signer les marchés de Travaux
10. Schéma Départemental d'Accessibilité des Services aux Publics d'Indre et Loire
 - a. Avis du conseil communautaire
11. Petite Enfance
 - a. CISPEO – Petite Enfance – bout chou Services – renouvellement
12. Enfance – Accueil de Loisirs sans Hébergement
 - a. Personnel – Création de Postes
 - b. Fonds d'Aide aux Accueil de Loisirs - FAAL
13. Voirie
 - a. Fourniture d'Emulsion et mise à disposition d'une cuve de stockage
 - i. Avenant de prolongation du marché
14. Mutualisation de marchés
 - a. Groupement de commandes « Contrôles Bâtiments en gaz et électricité »
15. Marché d'entretien des espaces verts communautaires
 - a. Autorisation à signer les marchés
16. Plans Locaux d'Urbanismes communaux – Modalités de Mise à disposition du Public
 - a. Modification simplifiée du PLU de Civray de Touraine
 - b. Modification simplifiée du PLU de Bléré
 - c. Modification simplifiée du PLU de Athée sur Cher
17. PLUi – Plan local d'Urbanisme intercommunal
 - a. Débat sur les Orientations Générales du PADD

18. SCOT ABC – Schéma de Cohérence Territorial
a. Point sur la procédure de révision
b. Avis du conseil communautaire sur le projet de SCOT arrêté
19. Commissions et Comités
20. Questions Diverses

Compte Rendu du 01 mars 2018

L'An deux mil dix-huit, le 1^{er} mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher, Salle du conseil, sous la Présidence de Madame Jocelyne COCHIN, Présidente.

Etaient présents :

Athée sur Cher : M. Jean-Jacques MARTIN - Mme Pierrette AVENET - M. Christian MARCHAND

Absente excusée : Mme Marie-Christine RICHER, pouvoir à Mme Pierrette AVENET

Bléré : Mme Nicole DALAUDIER – M. Jean-Claude OMONT - Mme Françoise CAPPELLE – M. Bruno RAUZY - M. Jean-Jacques REUILLON - M. Jean Pierre BOUVIER – M. Daniel LABARONNE (arrivée à 19h57)

Absente excusée : Mme Gisèle PAPIN, pouvoir à M. Jean Pierre BOUVIER - Mme Sylvie DUFRAISSE

Céré la Ronde : M. Jacques DUVIVIER

Chenonceaux : Mme Maryse COUILLARD

Chisseaux : M. Franck AUGIAS - Mme Annie BECHON

Cigogné : M. Vincent LOUAULT

Civray de Touraine : M. Michel JEZY

Absents excusés : M. Alain BERNARD - Mme Fanny HERMANGE, pouvoir à M. Michel JEZY

Courçay : M. Jean-François BISTER – Mme Béatrice BOYER

Dierre : M. Jacques JAMIN

Absent excusé M. Max BESNARD, pouvoir à M. Jacques JAMIN

Epeigné les Bois :

Absent excusé : M. Christian PERCEVAULT, pouvoir à M. Vincent LOUAULT

Francueil : M. Jean-Louis CHERY -

Absente excusée : Mme Aurélie PASTOR, pouvoir à M. Jean Louis CHERY

La Croix en Touraine : Mme Jocelyne COCHIN - M. Patrick GOUGEON - M. Jean Pierre BOIVIN - Mme Jacqueline BOURGUIGNON

Luzillé : M. Jacky GAUVIN – Mme Anne MARQUENET-JOUZEAU

Saint Martin le Beau : M. Jean Yves AUDIGOU – M. Jean Michel UHART - M. Alain SCHNEL -

Absentes excusées : Mme Angélique DELAHAYE - Mme Corinne JALLAIS

Sublaines :

Absent excusé : M. Christian FOUASSIER

Le quorum est atteint, le conseil communautaire peut débiter

Secrétaire de Séance : M. Jean Louis CHERY

1. Approbation du Procès-verbal de la précédente réunion.

Le conseil communautaire doit adopter le Procès-Verbal de la précédente réunion.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, ADOPTE le PV du précédent conseil.

2. Décisions de la Présidente en vertu de sa délégation de pouvoir – Articles L2122-22 & L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente, en vertu de sa délégation de compétences par le conseil communautaire, a pris les décisions suivantes :

- **2018-002** autorisant la modification de l'acte constitutif de la régie CCBVC produits divers pour permettre :
 - La perception des recettes liées à la Taxe de Séjour,
 - La création d'un compte de Dépôts de Fonds au Trésor
 - La modification du montant de l'encaisse
- **2018-003** sollicitant une subvention auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire d'un montant de 90 000 € concernant la création de 9 logements destinés aux jeunes travailleurs au titre du contrat Etat Région,
- **2018-004** autorisant la signature d'un renouvellement de contrat avec GROUPAMA concernant les locaux techniques des 3 déchetteries (Athée, Bléré et Chisseaux) pour un montant annuel de 75.57 € HT, pour la période du 27 décembre 2017 au 26 décembre 2020
- **2018-005** autorisant la signature d'un contrat à titre gratuit et à durée indéterminée avec la Société SAS COL pour la mise à disposition de contenants pour la collecte des cartouches filtrantes d'eau usagées de marque BRITA sur les 3 déchetteries communautaires,
- **2018-006** autorisant la signature d'un contrat avec la Société ENGIE pour la fourniture de gaz au gymnase des Aigremonts pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,
- **2018-007** autorisant la signature d'un marché à bons de commande avec la Société TERCOL pour la mise en place et fourniture de conteneurs enterrés pour la collecte du verre (Prix unitaire de 5 207 € HT) et du papier (prix unitaire de 5 151 € HT),
- **2018-008** autorisant la signature d'un avenant avec la Société Bureau Véritas suite aux travaux de réaménagement de la déchetterie de Chisseaux concernant la vérification des installations électriques pour un montant de 93 € HT,
- **2018-009** autorisant une demande de subvention auprès de l'ANAH pour mener à bien l'étude pré opérationnelle de l'OPAH à son montant le plus élevé.
- **2018-010** autorisant la signature d'un contrat avec la Société SOCOTEC pour réaliser une étude acoustique afin de caractériser les nuisances sonores engendrées dans l'environnement des 3 déchetteries pour un montant de 1 500 € HT.
- **2018-011** autorisant la signature d'un renouvellement de contrat avec GROUPAMA concernant les locaux techniques de la voirie situés 72 avenue du 11 novembre à Bléré pour un montant annuel de 5 507.59 € TTC, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020
- **2018-012** acceptant une indemnité de 41 100 € en réparation des dommages subis au complexe sportif des Longérons, la SMABTP a déjà réglé la somme de 3 600 € TTC au titre des investigations et 2 700 € au titre de la maîtrise d'œuvre, soit un solde de 34 800.00 € TTC et autorisant à signer un devis avec l'Entreprise Missenard Quint pour la réalisation des travaux d'Eau Chaude Sanitaire
- **2018-013** autorisant la signature d'un avenant au marché de fourniture et livraison de sacs jaunes pour la collecte des emballages ménagers avec la Société PTL pour prendre en compte le changement de trésorerie au 1^{er} janvier 2017.
- **2018-014** autorisant la signature d'un avenant au marché de gestion d'un multi accueil avec l'association ENFANCE POUR TOUS pour prendre en compte le changement de trésorerie au 1^{er} janvier 2017.
- **2018-015** autorisant la signature d'un avenant au marché de gestion d'une micro-crèche avec l'association ENFANCE POUR TOUS pour prendre en compte le changement de trésorerie au 1^{er} janvier 2017.

Ce point ne fait pas l'objet d'un vote mais d'une simple information.

3. Rapport sur les Orientations budgétaires 2018

a. Débat

Le rapport des orientations budgétaires pour 2018 est joint à la présente note de synthèse.

Le rapport traitera de l'ensemble des budgets de la communauté de communes :

- Budget principal
- Budgets annexes :
 - o REOM Déchets Ménagers et Assimilés
 - o Photovoltaïque
 - o ZA Sublaines – Bois Gaulpied
 - o ZAEIC – Zones d'Activités d'Intérêt communautaire
 - o Ateliers Relais
 - o Commerces de Proximité
 - o SCM Voirie

Par ailleurs, sont annexés à ce rapport :

- Un état de la dette,
- Un rapport sur l'égalité femme - homme

L'organisation du débat ne donne pas lieu à un vote, mais la délibération confirmant qu'il y a eu un rapport de présentation doit faire l'objet d'un vote.

Désormais, depuis le Loi NOTRe, les Orientations budgétaires sont transmises, dans un délai de 15 jours, officiellement à l'ensemble des communes membres de l'EPCI.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires sur la base du Rapport sur les Orientations Budgétaires présenté,

- AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice Président (Jean Francis BISTER), ou Monsieur le Vice Président délégué aux finances (Jean Yves AUDIGOU) à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

4. Rapport Egalité Femmes Hommes

a. Adoption du rapport annuel 2017

Le rapport sur l'égalité femme – homme fait également l'objet d'un vote officiel de l'Assemblée communautaire, pour prendre acte de l'information. Ce document est obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants.

Il doit être adopté par le conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, PREND CONNAISSANCE du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes sur notre communauté de communes pour l'année 2017.

5. Finances

a. Autorisation de mandatement à l'investissement

i. Modification de la délibération budget « REOM Déchets Ménagers »

Dans le cadre du mandatement de nouveaux investissements avant le vote du budget primitif 2018, et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire doit donner son autorisation à l'exécutif local.

Compte tenu des projets en cours, il apparaît nécessaire d'autoriser le mandatement de dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux sections d'investissement des budgets de l'exercice 2017. Les crédits correspondants seront obligatoirement inscrits au BP 2018.

Il est proposé que le conseil communautaire, au vu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibère sur le dossier.

La Préfecture nous demande de modifier notre délibération pour le budget REOM uniquement. En effet, nous ne devons prendre en compte que les nouvelles inscriptions budgétaires, sans tenir compte des restes à réaliser. Ainsi, le tableau doit être modifié comme suit :

BUDGET Principal		
Chapitre d'investissement	Budget 2017	Autorisation 2018 (25 %)
Chapitre 20	454 600,00 €	113 650,00 €
Chapitre 21	50 000,00 €	12 500,00 €

Chapitre 23	-	-
Opérations d'Equipement	2 612 925,00 €	653 200,00 €

Budget Annexe « REOM – Déchets Ménagers et Assimilés » -

Chapitre d'investissement	Budget 2017	Autorisation 2018 (25 %)
Chapitre 20	11 000,00 €	2 750,00 €
Chapitre 21	95 954,00 € 90 000,00 €	23 988,00 € 22 500,00 €
Opérations d'Equipement	837 899,00 € 570 000,00 €	209 470,00 € 142 500,00 €

Budget Annexe « SCM Voirie » -

Chapitre d'investissement	Budget 2017	Autorisation 2018 (25 %)
Chapitre 21	601 000,00€	150 250,00€

Autres Budgets Annexes – SANS OBJET

Chapitre d'investissement	Budget 2017	Autorisation 2018 (25 %)

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RAPPORTE** la délibération 2016-203 du 14 décembre 2017, **AUTORISE** Mme la Présidente, ou Monsieur le Vice Président délégué (Jean Yves AUDIGOU), dans l'attente du vote des Budgets 2018, à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux sections d'investissement des différents budgets de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher au titre de l'exercice 2017 (Budget principal et budgets annexes),

- **DIT** que les autorisations de dépenses sont définies comme dans le tableau ci-dessus, **S'OBLIGE** à inscrire les crédits correspondants aux Budgets Primitifs 2018, et

- **AUTORISE** Mme la Présidente, Monsieur le 1^{er} Vice Président, ou Monsieur le Vice président délégué à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.

b. Paiement en ligne

i. Renouvellement du contrat

Afin de faciliter les moyens de paiement aux familles, il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler le paiement en ligne comme moyen de paiement pour l'ensemble des services à la population (crèches, multi accueil, Accueil Jeunes, ALSH).

Ainsi, les familles auront la possibilité via le site Internet de la CCBVC, de payer leur facture. Ce moyen de paiement a été expérimenté en 2015.

L'abonnement au service est facturé : 5 €/mois (au lieu de 10€ par mois, précédemment et le coût de la transaction : 0.13 €/transaction (dès la 1ère). Cela nous coutera moins cher que précédemment.

Marché de 1 an renouvelable 2 fois expressément.

Le prestataire retenu est la Caisse d'Epargne Loire Centre. Le conseil communautaire est amené à se prononcer sur le renouvellement de ce service.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le contrat présenté par la Caisse d'Epargne Loire Centre tendant au renouvellement du contrat de paiement en ligne des services à la population gérés par la communauté de communes, et

- **AUTORISE** Mme la Présidente, ou Monsieur le Vice Président délégué (Jean Yves AUDIGOU), ou Monsieur le Premier Vice président à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier

6. REOM Déchets ménagers et assimilés

a. Convention pour la mise en place d'une opération de compostage des déchets de cuisine du Collège de Bléré.

Lors de sa réunion du 3 Avril 2017, la Commission Environnement avait décidé la mise en place d'une opération de compostage des déchets de cuisine (déchets d'épluchures en majorité), ceci avec le Collège de Bléré.

Pour cela, les Cuisiniers proposent de trier, lors de la préparation des repas (environ 600 repas par jour), les déchets pouvant être compostés (épluchures de légumes ou de fruits, par exemple).

Les restes de viande et de poisson ne seraient pas concernés par cette opération.

Les déchets ainsi triés seront collectés par la Commune de Bléré et déposés dans des composteurs mis à disposition par la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher.

Une rencontre avec la Personne responsable des Jardins Ouvriers sur la Commune de Bléré a été organisée. L'Association s'est déclarée très intéressée pour gérer les composteurs ainsi alimentés et utiliser le compost issu de cette opération.

Après une période de test avec le Collège, cette opération sera étendue aux Cuisines des écoles Primaires de Bléré ou éventuellement aux cuisines de la Maison de Retraite.

5 composteurs d'un volume de 1 100 litres sont nécessaires.

La signature d'une convention et la mise en place effective de l'opération doivent être organisées. Lors de sa réunion en date du 27 Novembre 2017, la Commission Environnement a approuvé la Convention proposée avec La Commune de Bléré, Le Collège de Bléré et l'Association des Jardins Ouvriers.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur la convention et autoriser la signature de cette convention (jointe en annexe).

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **ACCEPTE la convention quadripartite présentée, DIT que le Budget annexe REOM Déchets Ménagers supportera les frais d'acquisition des composteurs, et**
- **AUTORISE Mme la Présidente, ou Monsieur le Vice-Président délégué (Jean Francis BISTER à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier**

b. Mise en place d'une « Ressourcerie virtuelle » - Contrat avec la Société « EcoMairie »

La Société EcoMairie propose la mise en place, la gestion, la personnalisation et la modération d'une plateforme Internet permettant, sur le territoire, la mise en relation de Particuliers souhaitant se débarrasser d'objets, ceci sans les déposer en déchetteries.

Les Particuliers qui le souhaitent peuvent déposer gratuitement une annonce sur cette plateforme Internet pour le don ou la vente, de matériel de bricolage (restes de pots de peinture, de carrelage...), de meubles...

Un montant maximal concernant les ventes doit être fixé.

Le Contrat comprend, par ailleurs, une importante phase concernant la Communication et le lancement du site Internet.

Le coût de cette prestation s'élève à :

1. 1 000 euros HT pour la licence et la création de la Plate-Forme Internet (une seule fois).
2. 2 000 euros HT par an pour l'abonnement.

Le principal objectif de cette « Ressourcerie Virtuelle » serait de permettre à certains objets qui auraient été déposés en déchetterie de bénéficier d'une seconde vie.

Lors de sa réunion en date du 22 Janvier 2018, la Commission Environnement a approuvé la signature d'un Contrat avec la Société Ecomairie pour la mise en place d'une « Ressourcerie virtuelle ».

La Commission propose de fixer le tarif maximal des annonces à 20 euros.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **ACCEPTE la proposition de création d'une ressourcerie virtuelle sur le territoire communautaire, FIXE le tarif maximal de l'échange à 20 €,**
- **DIT que le Budget annexe REOM Déchets Ménagers supportera les frais nécessaires à la mise en œuvre de cette ressourcerie virtuelle, et**
- **AUTORISE Mme la Présidente, ou Monsieur le Vice-Président délégué (Jean Francis BISTER à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

7. Personnel

a. Modification du tableau des effectifs au 1^{er} avril 2018

Le conseil communautaire doit se prononcer sur la modification du tableau des effectifs de la communauté de communes, au 1^{er} avril 2018 comme suit :

- Création d'un poste à 35/35^{ème} – Adjoint technique Territorial pour les fonctions d'animateur environnement
- Suppression d'un poste en CAE pour l'animateur environnement
- Suppression d'un poste à 28/35^{ème} – Adjoint administratif principal de première classe – fonction administrative

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE les modifications suivantes du tableau des effectifs,**
- **DIT que le budget supportera les charges afférentes, et**
- **AUTORISE Mme la Présidente, ou Monsieur le Vice-Président délégué (Jean Francis BISTER) à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier,**

8. Office de Tourisme Chenonceaux – Bléré-Val de Cher

a. Subvention d'équilibre 2017

La Communauté de Communes subventionne le fonctionnement de l'association de l'Office de Tourisme Chenonceaux Bléré Val de Cher.

L'association, à l'appui de son budget prévisionnel 2017, avait sollicité la somme de 86 000 €.

Le Conseil Communautaire du mois de mars 2017 a octroyé une subvention de 86 000 € pour l'office de tourisme.

Le versement de la subvention 2017 est prévue en 2 acomptes de 40% de la somme prévisionnelle accordée puis 20% restant sur le réalisé fourni fin 2017.

En 2017, 80% de cette somme a été versée soit 68 800 € :

- Acompte 1 (40% - mai 2017) : 34 400 €
- Acompte 2 (40 % - août 2017) : 34 400 €

Il restait donc à verser 20% soit 17 200 € sur présentation des comptes réalisés 2017.

Par courrier joint à votre convocation, l'association Office de Tourisme Chenonceaux Bléré-Val de Cher sollicite le versement du solde de la subvention permettant de combler partiellement le déficit annuel.

Le dossier a été présenté en commission affaires économiques et tourisme lors de sa réunion du 19 février 2018. Un avis favorable a été émis.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **OCTROIE le solde de la subvention d'équilibre suivante pour 2017 à l'association de l'Office de Tourisme de Bléré Chenonceaux Val de Cher : 17 200 € (soit une subvention totale 2017 de 86 000 €), VALIDE l'avenant à la convention d'objectif et de moyens 2017 relatif à cette subvention,**
- **S'OBLIGE à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2018 de la communauté de communes de Bléré Val de Cher, et**
- **AUTORISE Mme la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice-Président (M. Jean Francis BISTER), ou Monsieur le Vice-Président délégué (Jacques DUVIVIER) à signer toutes les pièces relatives au dossier.**

9. Centre d'affaires « BVC Emergence »

a. Autorisation à signer les marchés

La CCBVC s'est engagée dans la création d'un centre d'affaires à Bléré, BVC Emergence, dans la zone d'activités Saint Julien, dans une partie du bâtiment occupé précédemment par la société SOGAREP.

Pour rappel, un centre d'affaires offre plusieurs possibilités aux entreprises souhaitant s'y installer :

- La domiciliation d'entreprise,
- La location de bureaux,
- Les services aux entreprises.

Ce projet doit permettre de répondre au parcours résidentiel des entreprises : Développer un accompagnement complet et adapté aux besoins des entreprises (faciliter le parcours résidentiel de l'entreprise, en fonction de sa taille, son ancienneté, ses besoins et à tous les stades de sa vie, de la création, reprise, transmission, au développement).

La consultation pour les travaux a été lancée et le rapport d'analyse du maître d'œuvre, l'agence Dominique MAES, a été présenté en COAMAPA le 16 janvier 2018.

Le conseil communautaire avait autorisé la signature des marchés à intervenir dans les limites suivantes :

Lots	Nom de l'attributaire	Montant HT
Lot 1 - Démolition - gros œuvre - maçonnerie	CHARVAIS BOMBARD	21 669,20 €
Lot 2 - Métallerie - menuiserie - alu	<i>En cours</i>	<i>45 000 € (estimatif)</i>
Lot 3 - Menuiserie bois	VILLEVAUDET	11 801,04 €
Lot 4 - Plâtrerie - cloisons - doublages - faux plafonds	VILLEVAUDET	20 014,66 €
Lot 5 - Peinture - revêtement de sol souple	SELLIER DIFFUSION	25 400 €
Lot 6 - Agencement	AGENCEMENT DECO TOURAIN	15 983 €
Lot 7 - Electricité	<i>En cours</i>	<i>66 000 € (estimatif)</i>
Lot 8 - Chauffage - rafraîchissement - ventilation - plomberie	SARL LEFRERE	62 000 €

Deux lots n'avaient pas été pourvus.

Pour ces deux lots, les estimatifs sont inférieurs aux résultats du marché :

- Métallerie : la commission a demandé une modification du CCTP
- Electricité : la prise en compte de certaines demandes complémentaires a été nécessaire

Ainsi, pour ces deux lots, il est proposé d'autoriser la signature des marchés comme suit :

Lot 2 - Métallerie - menuiserie - alu	<i>Eric FILLON</i>	<i>28 277</i>
Lot 7 - Electricité	<i>Brunet Loiseau</i>	<i>82 320</i>

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE la signature des marchés avec les entreprises référencées dans le tableau ci-dessus,**
- **DIT que le conseil communautaire devra être informé lors d'une prochaine séance des entreprises retenues,**
- **CHARGE la Présidente ou tout vice-président de signer les pièces afférentes au dossier y compris les marchés à intervenir avec les entreprises.**

10. Schéma Départemental d'Accessibilité des Services aux publics d'Indre et Loire (SDAASaP37)

a. Avis du conseil communautaire

Dans le cadre de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), un schéma départemental d'accessibilité des services aux publics d'Indre et Loire a été élaboré. Ce schéma a été piloté par le Conseil départemental et la Préfecture d'Indre et Loire.

A travers le vote de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et en lien avec la politique d'égalité des territoires, le Gouvernement a souhaité renforcer l'accessibilité des services au public afin de mieux répondre aux usagers dont certains éprouvent des difficultés à accéder aux transports, aux commerces de proximité, aux services de santé, de l'emploi..., et de manière générale aux services qu'ils soient publics ou privés.

Dans ce sens, un chapitre de la loi sur la décentralisation est entièrement consacré à ce sujet en prévoyant la création de schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Depuis juin 2016, une démarche partenariale a été engagée, pilotée par l'Etat et le Conseil Départemental d'Indre et Loire, en associant au sein d'un comité de pilotage, la Région, les EPCI, les communes, les opérateurs de services et les autres partenaires concernés.

Les objectifs du schéma ont été précisés pour s'adapter au contexte de la Touraine :

- Dégager des priorités d'intervention territorialisées et définir un niveau de services adapté ;
- Prendre en compte les services dont le Conseil Départemental et les services de l'Etat sont opérateurs financeurs ;
- Porter une attention particulière aux publics les plus fragiles ;
- Mettre en œuvre les enjeux de démocratie participative au travers d'associations d'usagers ;
- Rechercher des solutions concrètes et partenariales permettant d'améliorer l'offre ;
- Porter un regard particulier aux questions de mutualisation et de recours aux nouvelles technologies.

Le schéma a été établi sur la base d'un diagnostic qui a permis de repérer les principales caractéristiques en matière de présence et d'accessibilité de ces services par une analyse territoriale fine et propose des actions qui permettront d'apporter des réponses à ces particularités identifiées.

Le plan d'actions du schéma s'articule autour de 7 priorités stratégiques :

- Accès au premier accueil social inconditionnel ;
- Accès aux droits par des coopérations accrues entre opérateurs des politiques sociales dans le département ;
- Accès à la santé et au parcours de soins ;
- Accès à la mobilité de proximité ;
- Accès au parcours éducatif ;
- Accès au sport, à la culture et aux services de grande proximité ;
- Accès au numérique pour tous.

Véritable condition de la réussite de ce programme, 17 actions seront engagées et aménagées au cours des six prochaines années. Il sera piloté et animé par un comité de suivi à mettre en place, afin de garantir une mise en œuvre efficace du schéma et une capacité d'amélioration continue.

Les différents organismes associés lors de l'élaboration du schéma participeront à sa mise en œuvre, en tant que partenaires ou maîtres d'ouvrage des actions.

Ce projet de schéma est transmis, pour avis, aux organes délibérants des EPCI à fiscalité propre du département, au Conseil Régional « Centre Val de Loire » ainsi qu'à la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP). Après avoir été éventuellement adapté, pour tenir compte des avis recueillis, il sera ensuite soumis pour approbation au Conseil Départemental d'Indre et Loire.

A l'issue de ces délibérations, la Préfète d'Indre et Loire arrêtera définitivement le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services.

Ce schéma croise inévitablement les compétences de la Communauté de Communes Bléré Val de Cher et notamment la mise en place de la Maison de Services au public prévue pour 2018. Ainsi, il est proposé au conseil d'approuver le **Schéma Départemental d'Accessibilité des Services aux Publics d'Indre et Loire (SDAASap37)**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du Schéma présenté,
- **EMET un avis favorable sur le schéma présenté, et**
- **CHARGE la présidente de signer l'ensemble des pièces afférentes au dossier et de transmettre la présente délibération à Mme la préfète d'Indre et Loire et au président du Département.**

11. Petite Enfance

a. CISPEO Petite Enfance – Boutchou services

La Communauté de Communes Bléré Val de Cher conventionne avec l'association CISPEO Petite Enfance dans le cadre du dispositif Boutchou services. Ce service permet de faire garder ses enfants en horaires atypiques (à partir de 4h30 le matin et jusqu'à minuit le soir) en complément des structures de modes d'accueils existants (crèches, périscolaire...).

Les familles doivent remplir des conditions pour bénéficier de ce service (quotient familial inférieur à 770). Ce service s'adresse principalement aux enfants de moins de 6 ans.

Le conventionnement prévoit une prise en charge de 7€/heure facturée dans la limite de 1 000 heures par an. S'il n'y a pas de demandes, rien n'est facturé à la CCBVC.

Pour 2017, 310.50 heures ont été facturées pour 2 familles et 4 enfants.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE la Convention proposée par l'association CISPEO Petite Enfance pour l'année 2018, pour une intervention sur le territoire de la communauté de communes de Bléré Val de Cher,**
- **OCTROIE une subvention de fonctionnement 2018 à l'Association CISPEO Petite Enfance pour la réalisation de cette prestation, d'un montant maximal de 7 000 € correspondant à 7 € d'aide horaire dans la limite de 1000 heures à l'année,**
- **DIT que cette subvention est versée trimestriellement, à terme échu, en fonction du nombre d'heures réalisées sur le territoire,**
- **DIT que les crédits seront imputés à l'article 6574-64 du budget principal de la Communauté de Communes,**
- **S'OBLIGE à inscrire les crédits nécessaires au Budget primitif de la Communauté de Communes pour l'année 2018, et**
- **AUTORISE Mme la Présidente, ou Madame la Vice Présidente déléguée à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

12. Enfance – Accueil de Loisirs sans Hébergement

a. Personnel – Création de postes

i. ALSH Communautaire – Création des postes – Été 2018

L'ALSH Multi sites Saint Martin le Beau et Luzille est géré directement par la Communauté de Communes qui recrute des animateurs pour la période estivale car le nombre d'enfants augmente. Afin de respecter les normes d'encadrement relatives à l'Accueil Collectif des Mineurs dont dépendent les ALSH, il convient de créer les postes suivants :

ALSH SAINT MARTIN LE BEAU	
1 Directeur Adjoint	CEE
1 Référent séjour	CEE
6 animateurs	CEE
ALSH LUZILLE	
1 Directeur Adjoint	CEE
3 Animateurs	CEE

Pour rappel, les Contrats d'Engagement Educatif (CEE) sont des contrats relevant du code de l'action sociale et des familles avec un paiement au forfait journalier défini par la collectivité.

- 70€/jour brut pour un directeur
- 65€/jour brut pour un directeur adjoint
- 60€/jour brut pour un animateur diplômé
- 55€/jour brut pour un animateur non diplômé ou stagiaire

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **MODIFIE le Tableau des effectifs au titre de l'ALSH communautaire comme présenté ci-dessus,**
- **RAPPELLE que les postes seront pourvus en fonction des besoins réels, et**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice Président, ou tout vice Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

ii. Projet 11-13 ans et 14-17 ans – Saint Martin le Beau

La Communauté de Communes a lancé le projet de création d'une structure à destination des jeunes sur la commune de Saint Martin le Beau.

Pour rappel, il est prévu 2 unités dans un bâtiment de 180m² (1 unité passerelle 11-13 ans et une unité accueil jeunes 14-17 ans).

Il est proposé que le dispositif passerelle 11-13 ans soit rattaché à l'ALSH de Saint Martin le Beau et donc géré directement par la CCBVC. La directrice ALSH actuelle sera également la directrice de la passerelle. Il est nécessaire de prévoir une création de postes pour ce dispositif :

- Un directeur adjoint à 22/35^{ème} en CDD

- Un animateur en CEE

Il est proposé que l'animateur référent 11-13 ans soit également directeur adjoint. En effet, les contraintes réglementaires, nécessitent un directeur adjoint sur l'ALSH multi sites.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 - **MODIFIE** le Tableau des effectifs au titre de l'ALSH communautaire comme présenté ci-dessus,
 - **RAPPELLE** que les postes seront pourvus en fonction des besoins réels, et
 - **AUTORISE** Madame la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice Président, ou tout vice Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

b. Le Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs (FAAL)

i. Autorisation à signer la convention

La Caf Touraine alloue une prestation supplémentaire aux gestionnaires des ALSH qui appliquent un barème envers les familles modestes pour les paiements des structures enfance ALSH.

Ce montant est calculé en fonction de l'activité et du taux de fragilité du bassin (familles en dessous du seuil de quotient de 770 par rapport à la totalité des allocataires d'un bassin).

Ce montant vient compenser de façon mineure le reste à charge plus important pour la collectivité vis à vis des bas quotients.

Le montant pour 2018 s'élève à 16 664€ (ALSH Bléré, Saint Martin le Beau, Luzillé et La Croix en Touraine). Une convention existait en 2016-2017 et est renouvelée pour 2018-2019. Le conseil communautaire autorisera Madame la Présidente à signer la nouvelle convention.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 - **ACCEPTE** la convention FAAL présentée par la CAF Touraine, et
 - **CHARGE** Mme la Présidente ou M. le Premier Vice-Président (Jean Francis BISTER), ou Mme la Vice-Présidente déléguée (Annie BECHON) de signer l'ensemble des pièces relatives au dossier

13. Voirie

a. Fourniture d'émulsion et mise à disposition d'une cuve de stockage

i. Avenant de prolongation du marché

La communauté de communes dispose d'un marché de fourniture avec l'entreprise COLAS dans les modalités suivantes :

Objet du marché : fourniture d'émulsion et mise à disposition d'une cuve de stockage calorifugée de 40 tonnes

Attributaire : COLAS Centre Ouest

Durée du marché : du 16/06/2015 au 16/06/2018

Quantité annuelle : mini 200 T/an - maxi : 400 T/an

Le tableau ci-dessous reprend les quantités déjà utilisées en intégrant une estimation de 120 Tonnes d'émulsion jusqu'en juin 2018.

	Quantité livrée (En Tonne)	Coût (€ TTC)
2015	175,12	59 680,90 €
2016	127,48	33 284,98 €
2017	209,44	74 058,03 €
Jusqu'au 16/6/2018	Estimation : 120,00	Estimation : 42 432,00 €
Total sur Période du marché	632,04 tonnes	209 455,91 € TTC

En cas de changement de prestataire, la cuve actuelle devrait être démontée et remplacée par celle du nouvel attributaire. En période estivale, cela pourrait gêner les travaux de PATA.

Pour ne pas prendre de risque il est proposé de prolonger le marché par avenant, dans la limite de 15% (soit environ 31.500,00 € et +/- 80 tonnes) jusqu'au 31 décembre 2018.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **AUTORISE la signature de l'avenant de prolongation du marché avec l'entreprise COLAS jusqu'au 31 décembre 2018, dans les conditions du marché initial, et**
- **CHARGE Mme la Présidente ou M. le Premier Vice-Président (Jean Francis BISTER), ou M. le Vice-Président délégué (Vincent LOUAULT) de signer l'ensemble des pièces relatives au dossier.**

14. Mutualisation de marchés

a. Groupement de commandes « Contrôles des bâtiments en gaz et Electricité »

Il est proposé un groupement de commandes avec nos communes et les autres communes du SCM Voirie afin de lancer une consultation pour le contrôle obligatoire gaz et électricité.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **ACCEPTE la convention de Groupement de commande proposée,**
- **NOMME Jean Yves AUDIGOU (titulaire) et Mme Annie BECHON (suppléante) à la Commission d'Appel d'Offres spécifiquement constituée pour le groupement, et**
- **AUTORISE Mme la Présidente, ou tout vice-président à signer tous les documents relatifs au dossier**

15. Marché d'entretien des espaces verts communautaires

a. Autorisation à signer le marché

La CCBVC a lancé une consultation pour l'entretien des espaces verts de la Communauté de communes.

Le marché a été découpé en 4 lots géographiques :

- Lot 1 - (ZA St Julien) Centre d'affaires + Atelier relais - Piscine communautaire - Complexe des Longérons - Multi accueil + ASLH Athée - Multi accueil Bléré ;
- Lot 2 - ZA Bois Pataud Bléré + Extension Civray - ZA Ferrière - ZA Grillonnières
- Lot 3 - ZA Bois Gaulpied Sublaines
- Lot 4 - Complexe sportif des Aigrements + Réflésoir

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification (qui devra être postérieure au 31 mars 2018), il pourra être renouvelé deux fois pour un période d'un an sans que la durée du marché ne puisse excéder trois ans. (Par reconduction expresse, par LRAR, trois mois avant la date d'échéance du marché.)

Le marché annuel est estimé à 57 000 € HT, soit 171 000 € HT pour la totalité du marché.

La commission a attribué comme suit :

- Lot 1 – Demonfaucon paysages pour 13 597 € HT
- Lot 2 – Demonfaucon paysages pour 8 362 € HT
- Lot 3 – IDVERDE pour 11 500 € HT
- Lot 4 – Demonfaucon Paysages pour 13 927 € HT

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **PREND ACTE des candidats retenus pour les marchés d'entretien des espaces verts communautaires,**
- **AUTORISE Mme la Présidente, ou tout vice-président à signer tous les documents relatifs au dossier y compris les marchés à intervenir**

16. Plans Locaux d'Urbanisme communaux – Modalités de Mise à disposition du Public

La prise de compétence permet à la CCBVC d'élaborer un PLU intercommunal (PLUi).

Les documents d'urbanisme communaux existants sont valables jusqu'à l'approbation de ce PLUi. Durant la période d'élaboration du PLUi, ces documents d'urbanisme existants peuvent être modifiés.

Les communes, ayant transféré la compétence à la CCBVC, ne peuvent donc plus entamer une procédure de modification de leurs documents d'urbanisme.

La CCBVC est désormais décisionnaire pour ce type de procédure. Elle réalise donc la démarche (consultation si nécessaire, demande de nomination d'un commissaire enquêteur, etc.) et en assure le financement.

a. Modification simplifiée du PLU de Civray de Touraine

La Commune de Civray de Touraine a sollicité, par courrier, une modification simplifiée de son PLU en vigueur. Il s'agit de supprimer l'emplacement réservé n°1 au bénéfice de la commune concernant la réalisation d'une voirie en vue de desservir une future zone à urbaniser.

En effet, la commune n'a plus l'intention d'ouvrir à l'urbanisation cette zone se situant à Thoré.

Ce changement rentre dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée d'un PLU définie par l'article L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme.

Aussi, Madame la Présidente de la CCBVC, a pris la décision, par arrêté et en vertu de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, de lancer la procédure de modification simplifiée du PLU de Civray de Touraine.

Selon l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le Conseil Communautaire doit, quant à lui, définir les modalités de mises à disposition du public.

Pour cette procédure, il est proposé, pour une durée d'un mois (durée légale) de :

- Mettre à disposition le dossier de modification simplifiée en mairie de Civray de Touraine et au siège de la « CCBVC »,
- Mettre à disposition le registre permettant au public de formuler ses observations en mairie de Civray de Touraine et au siège de la « CCBVC »,
- Mettre en ligne l'arrêté et la délibération définissant les modalités de mises à disposition du public sur le site Internet de la commune de Civray de Touraine et sur le site Internet de la « CCBVC »,
- Afficher l'arrêté et la délibération définissant les modalités de mises à disposition du public en mairie de Civray de Touraine et au siège de la « CCBVC ».
- Respecter les mesures de publicités obligatoires.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, FIXE les modalités de mise à disposition du public concernant la procédure de modification simplifiée du PLU de Civray de Touraine.

b. Modification simplifiée du PLU de Bléré :

La Commune de Bléré a sollicité, par courrier, une modification simplifiée de son PLU en vigueur. Il s'agit de modifier le règlement écrit de la zone AU, à urbaniser.

La commune souhaite cette modification car la rédaction actuelle du règlement des zones 1AU et 2AU (notamment sur l'aspect extérieur) complique la réalisation d'un aménagement d'ensemble dans les secteurs des Aigremonts et de Moncartier.

Ces changements rentrent dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée d'un PLU définie par l'article L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme.

Aussi, Madame la Présidente de la CCBVC, a pris la décision, par arrêté et en vertu de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, de lancer la procédure de modification simplifiée du PLU de Bléré.

Selon l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le Conseil Communautaire doit, quant à lui, définir les modalités de mises à disposition du public.

Pour cette procédure, il est proposé, pour une durée d'un mois (durée légale) de :

- Mettre à disposition le dossier de modification simplifiée en mairie de Bléré et au siège de la « CCBVC »,
- Mettre à disposition le registre permettant au public de formuler ses observations en mairie de Bléré et au siège de la « CCBVC »,
- Mettre en ligne l'arrêté et la délibération définissant les modalités de mises à disposition du public sur le site Internet de la commune de Bléré et sur le site Internet de la « CCBVC »,
- Afficher l'arrêté et la délibération définissant les modalités de mises à disposition du public en mairie de Bléré et au siège de la « CCBVC ».
- Respecter les mesures de publicités obligatoires.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, FIXE les modalités de mise à disposition du public concernant la procédure de modification simplifiée du PLU de Bléré.

c. Modification simplifiée du PLU d'Athée-sur-Cher :

La Commune d'Athée-sur-Cher a sollicité, par courrier, une modification simplifiée de son PLU en vigueur. Il s'agit de supprimer l'emplacement réservé n°3 au bénéfice de la commune concernant la réalisation d'une voirie en vue de desservir la zone à urbaniser 1Aub du Bois l'Abbé.

Ces changements rentrent dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée d'un PLU définie par l'article L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme.

Aussi, Madame la Présidente de la CCBVC, a pris la décision, par arrêté et en vertu de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, de lancer la procédure de modification simplifiée du PLU d'Athée-sur-Cher.

Selon l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le Conseil Communautaire doit, quant à lui, définir les modalités de mises à disposition du public.

Pour cette procédure, il est proposé, pour une durée d'un mois (durée légale) de :

- Mettre à disposition le dossier de modification simplifiée en mairie d'Athée-sur-Cher et au siège de la « CCBVC »,
- Mettre à disposition le registre permettant au public de formuler ses observations en mairie d'Athée-sur-Cher et au siège de la « CCBVC »,
- Mettre en ligne l'arrêté et la délibération définissant les modalités de mises à disposition du public sur le site Internet de la commune d'Athée-sur-Cher et sur le site Internet de la « CCBVC »,
- Afficher l'arrêté et la délibération définissant les modalités de mises à disposition du public en mairie d'Athée-sur-Cher et au siège de la « CCBVC ».
- Respecter les mesures de publicités obligatoires.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, FIXE les modalités de mise à disposition du public concernant la procédure de modification simplifiée du PLU d'Athée-sur-Cher.

17. PLUi – Plan local d'Urbanisme intercommunal

Madame La présidente interrompt la séance à 19h20. Le bureau d'études ATOPIA, en charge de l'élaboration du PLUi, est invité à présenter les orientations générales du PADD.

a. Débat sur les orientations générales du PADD

Par une délibération en date du 24 septembre 2015, le Conseil Communautaire a sollicité le transfert volontaire par ses communes membres de la compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » au bénéfice de la Communauté de Communes BLERE VAL DE CHER (CCBVC) afin de bénéficier de l'article 13 de la loi du 20 décembre 2014. Ce transfert de compétence a reçu l'avis favorable à l'unanimité des conseils municipaux des communes membres.

Par un arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2015, les statuts de la CCBVC ont été modifiés pour y intégrer la compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales ».

La CCBVC établit donc actuellement son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Dans le cadre de cette élaboration, différentes phases sont prévues dont celle de la réalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce document est l'outil clé pour la mise en œuvre de notre projet de territoire.

L'article L.151-5 du code de l'urbanisme précise que le PADD définit :

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

La phase 2 de la procédure d'élaboration du PLUi arrive à son terme. En effet, en concertation avec les élus membres du COPIL PLUi, les orientations générales du PADD ont été rédigées, puis présentées aux Personnes
Compte rendu – Conseil Communautaire – 01 mars 2018 – 18h00

Publiques Associées (PPA) ainsi qu'à la CDPENAF le 12 octobre 2017. Elles ont également été présentées lors de la Conférence Intercommunale des Maires le 19 octobre 2017 (cf. compte-rendu joint).

Les orientations générales du PADD ont ensuite été actualisées pour prendre en considération les remarques faites lors de ces différentes présentations.

Préalablement à son débat en Conseil Communautaire du 1^{er} Mars 2018, ce document provisoire a fait l'objet d'un débat au sein de chaque conseil communal, permettant ainsi d'en présenter les grandes orientations du projet.

Les communes ont émis des remarques sur les orientations générales du PADD (cf. compte-rendu joint).

Il est donc demandé au Conseil Communautaire, après présentation du document (cf. document joint), de débattre des orientations générales du PADD du PLUi.

Madame La Présidente reprend la séance à 19h30.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu au sein de son Assemblée, PREND ACTE du Débat relatif aux orientations générales du PADD du PLUi de la Communauté de Communes BLERE VAL DE CHER.

18. SCoT – Schéma de Cohérence Territoriale de l'Amboisie, du Blérois et du Castelrenaudais

a. Point sur la procédure

Le syndicat mixte des Communautés de l'Amboisie, du Blérois et du Castelrenaudais a prescrit la révision du SCoT ABC par délibération en date du 29 septembre 2014.

Pour rappel, le Conseil syndical du 14 novembre 2016 a arrêté le projet de SCoT. En tant que personne publique associée (PPA), la CCBVC a émis un avis défavorable lors du conseil communautaire du 23 février 2017. A la suite des retours des PPA, le SCoT a décidé de reporter l'enquête publique qui devait se dérouler du 13 mars au 14 avril 2017 afin de compléter le dossier.

Plusieurs réunions ont eu lieu (le 27 mars 2017, le 7 avril 2017 et le 11 avril 2017) afin d'éclaircir les attentes de l'Etat ainsi que celles des Communautés de Communes.

Une rencontre entre M. BRESSON (Directeur de la DDT), M. VERNE et les membres du bureau communautaire de la CCBVC s'est tenue le lundi 19 juin 2017. Il s'agissait de présenter les modifications apportées au SCoT et d'échanger sur les remarques émises par les communes et la CCBVC sur le projet de SCoT.

Un COPIL s'est déroulé le 11 juillet 2017 pour valider un scénario de développement.

Le débat du PADD a eu lieu au sein du Conseil Syndical du SCoT le 4 septembre 2017.

A la suite de ce débat, le bureau d'études a modifié le dossier en conséquence.

b. Avis sur le projet de SCoT arrêté

Le Conseil syndical a donc arrêté le projet de SCOT le 08 janvier 2018 (cf. compte-rendu joint et présentation).

Le dossier complet a été transmis à la CCBVC le 25 janvier 2018 et à chacune des mairies du territoire afin d'émettre un avis dans un délai de trois mois maximum à compter de la réception.

Par la suite, l'enquête publique aura lieu.

Il est prévu une approbation du dossier en juillet 2018.

La commission Aménagement de l'Espace du 8 février 2018 a émis un avis favorable avec réserves sur le projet du SCOT arrêté.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'émettre un avis sur le projet de SCoT arrêté.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'émettre un avis favorable sous réserves.

**PROJET ARRETE SCoT 8-01-2018
Remarques de la CCBVC**

REMARQUES SUR LE PADD

Thème	Page	Remarques
Agir en faveur du développement et de l'amélioration de l'offre en transports en commun	P30	Ajouter la ligne Tours-Châteauroux (pour Courçay)

REMARQUES SUR LE DOO

Prescription/Recommandation	Page	Remarques
Prescription 30	P26	Ajouter le terme « compétent » après « <i>les communes/communautés de communes ...</i> » (paragraphe en italique)
Prescription 30	P27	« <i>le cas échéant, les PLUi devront fournir une programmation d'amélioration des réseaux défectueux et prévoir un phasage dans l'ouverture à l'urbanisation des zones AU</i> ». Remplacer « devront fournir » par « pourront » (cf. problème de compétence des communautés de communes).
Prescription 71	P46	Préciser que le Schéma Départemental d'Accueil et d'habitat des Gens du Voyage a été révisé (approuvé le 27 décembre 2017) et comprend des nouvelles obligations pour les 3 CC à prendre en compte (délai de réalisation de 2 ans)
Prescription 84	P52	« <i>équipements touristiques d'influence au moins intercommunale</i> » Faire la distinction entre la création d'un équipement touristique et l'évolution des activités touristiques existantes. Retirer « au moins » afin de permettre l'évolution des activités touristiques existantes
Prescription 126	P68	« <i>Touraine Cher Numérique</i> » Mettre le nom : syndicat mixte Val de Loire numérique

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET un avis favorable au projet de document révisé du Schéma de Cohérence Territoriale adopté par le Comité syndical du SCoT ABC en date du 8 janvier 2018,**
- **FORMULE les remarques listées en annexe,**
- **DEMANDE à ce que l'aménagement de la RD 943 prévue par le Conseil Départemental soit ajouté dans le PADD et dans le DOO,**
- **DEMANDE à ce que le projet de déviation des communes de Truyes et Cormery et le projet de liaison entre la RD 943 et l'autoroute A 85 (Athée sur Cher) soient indiqués dans le PADD et/ou le DOO afin que ces projets puissent être possibles si les scénarii retenus impactent le territoire du SCoT,**
- **DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président du SM du SCoT ABC, et**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace, à signer l'ensemble des pièces relatives au dossier**

19. Commissions et comités.

- a. **Economie et Tourisme du 8 janvier 2018**
- b. **COPIL Jour de Cher du 15 janvier 2018**
- c. **Environnement le 22 janvier 2018**
- d. **Culture et Sports du 24 janvier 2018**
- e. **Prospective le 29 janvier 2018**
- f. **SCM Voirie le 30 janvier 2018**
- g. **COPIL Jour de Cher 1^{er} février 2018**
- h. **Aménagement de l'Espace le 8 janvier 2018**
- i. **COPIL Jour de Cher 12 février 2018**
- j. **Services à la population le 12 février 2018**
- k. **Finances le 21 février 2018**

Les comptes rendus de commission non adressés lors de ce conseil seront adressés lors du prochain conseil communautaire.

20. Questions Diverses.

Planning prévisionnel des prochaines réunions

Bureaux	Bureau & Maires	Conseils Communautaires
Mardi 20 mars 2018 17h	Jeudi 22 mars 2018 18h (Cigogné)	Jeudi 29 mars 2018 18h
Mardi 17 avril 2018 17h	Jeudi 19 avril 2018 18h (Chisseaux)	Jeudi 26 avril 2018 18h
Mardi 22 mai 2018 17h	Jeudi 24 mai 2018 18h (Epeigné les Bois)	Jeudi 31 mai 2018 18h
Mardi 10 juillet 2018 17h	Jeudi 12 juillet 2018 18h (Bléré)	Jeudi 19 juillet 2018 18h
Mardi 18 septembre 2018 17h	Jeudi 20 septembre 2018 18h (Saint Martin le Beau)	Jeudi 27 septembre 2018 18h
Mardi 16 octobre 2017 17h	Jeudi 18 octobre 2018 18h (Sublaines)	Jeudi 25 octobre 2018 18h
Mardi 4 décembre 2018 17h	Jeudi 6 décembre 2018 18h (Luzillé)	Jeudi 13 décembre 2018 18h

Ces dates sont données à titre indicatif et feront l'objet d'une confirmation par le biais d'une convocation.

SYNTHESE DES DEBATS DES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD DU PLUI EN CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE	DATE DE CONSEIL	REMARQUES/ ECHANGES SUR LE PADD
ATHEE SUR CHER	15/12/2017	<ul style="list-style-type: none"> - Le nombre d'hectares proposé à l'extension pour la commune d'Athée sur Cher reste insuffisant au regard de son développement économique et social, en termes d'évolution de sa population ainsi qu'au regard de son positionnement géographique de commune rurale située en périphérie de Tours. - La surface des terrains ne doit être pas inférieure à 500m²
BLERE	12/12/2017	<ul style="list-style-type: none"> - Observation sur l'objectif de création d'emploi - Echanges sur l'attractivité du Blérois et du Val de Cher et de l'importance de ne pas oublier les autres espaces plus éloignés du Cher - Question sur les espaces dédiés à l'urbanisation
CERE LA RONDE	27/01/2018	Pas de remarques
CHENONCEAUX	5/02/2018	<ul style="list-style-type: none"> - Interrogation sur le chiffre de 1335 logements. - Interrogation sur la notion de centralité Bléroise et sa différence avec Bléré - Interrogation sur les pôles relais regroupant 3 communes - Interrogation sur la cohérence entre l'objectif du PADD de qualité de vie sur notre territoire et la superficie des terrains à construire sans minima
CHISSEAUX	8/12/2017	<ul style="list-style-type: none"> - Echanges sur les besoins en extension - Echanges sur le transport ferroviaire : différence entre le PADD et la réalité
CIGOGNE	10/01/2018	Pas de remarques
CIVRAY DE TOURAINE	15/01/2018	Pas de remarques
COURCAY	12/12/2017	- Echanges divers sur le PADD (calendrier, étapes, ...)

		<ul style="list-style-type: none"> - Echanges sur les contraintes imposées pour libérer de l'espace disponible - Echanges sur la connexion touristique entre les vallées - Echanges sur l'évolution du climat et la protection contre les inondations à prendre en compte dans les aménagements futurs - Echanges sur les spécificités liées à l'agriculture et l'aide à la diversification agricole
LA CROIX EN TOURAINE	15/12/2017	- Demande pour que l'information aux habitants soit plus importante (la réunion publique du 14 novembre 2017 a été appréciée)
DIERRE	11/01/2018	Pas de remarques
EPEIGNE LES BOIS	11/12/2017	Pas de remarques
FRANCUEIL	11/12/2017	Pas de remarques
LUZILLE	8/12/2017	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir une zone de développement mixte sur la commune de Luzillé - Soutenir le développement de la production agricole - Développer l'habitat touristique (chambre d'hôtes, gîtes, hôtel) - Favoriser le transport commun inter-communes, vers les villes plus importantes (navettes) - Valoriser l'espace naturel lié aux zones aquatiques
SAINT MARTIN LE BEAU	01/12/2017	- Inquiétude sur la prise en compte du travail du PLU communal en cours d'élaboration dans le cadre du PLUi
SUBLAINES	2/02/2018	<ul style="list-style-type: none"> - Il est demandé plus de communication auprès des habitants ; - Les élus constatent que le nombre d'hectares semble insuffisant par rapport au nombre de communes; - Majoritairement les élus ne sont pas d'accord avec le contenu du PADD.